



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16-2022-130

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

16-2022-09-05-00003 - sub-2022-16-04 subdélégation de signature par M François DUQUESNE, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (BOP 309 en Charente) (2 pages) Page 4

16-2022-09-05-00004 - SUB-2022-16-05 subdélégation de signature par M François Dusquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions. (4 pages) Page 7

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente / Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente**

16-2022-09-02-00004 - Subdélégation ordonnancement secondaire en faveur des cadres (4 pages) Page 12

## **Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

16-2022-09-14-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature du commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Charente en matière d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire, d'un véhicule (2 pages) Page 17

16-2022-09-19-00002 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°16-2021-12-24-00005 du 24/12/2021 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques modifié par arrêtés du 16/01/22, 17/03/22 et 28/03/22 (4 pages) Page 20

16-2022-09-19-00003 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°2012184-0006 du 02/07/2012 d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site des "Seguins" et des "Ribéreaux" sur la commune de Ruelle-sur-Touvre précédemment exploité par la société DCNS (4 pages) Page 25

16-2022-09-19-00004 - arrêté préfectoral portant institution de servitudes d'utilité publique sur une partie du site des "Seguins" sur la commune de Ruelle-sur-Touvre (10 pages) Page 30

16-2022-09-08-00007 - Décision n°2022/75 portant délégation de signature - garde de direction (3 pages) Page 41

16-2022-09-01-00011 - Décision n°2022/76 portant délégation de signature - Direction des affaires médicales (2 pages) Page 45

16-2022-09-08-00006 - Décision n°2022/77 portant délégation de signature -  
Direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la  
contractualisation interne (6 pages)

Page 48

16-2022-08-16-00003 - Décision n°220-457 de délégation de signature  
donnée à Madame Jane CRAYE, cadre de santé au centre hospitalier  
Camille Claudel (2 pages)

Page 55

DIR ATLANTIQUE

16-2022-09-05-00003

sub-2022-16-04 subdélégation de signature par M  
François DUQUESNE, en matière  
d'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses du budget de l'Etat (BOP 309 en  
Charente)

**Arrêté n° sub-2022-16-04 du 05 SEP. 2022**

Subdélégation de signature par monsieur François Duquesne,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
(BOP 309 en Charente)

**Le directeur interdépartemental des routes Atlantique**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er février 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

## Arrête

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique au profit des agents désignés à l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, relevant du programme 309 - Entretien des bâtiments de l'État.

### **Article 2 :**

Subdélégation est donnée à Monsieur Didier Caudoux, directeur adjoint chargé de l'exploitation, à Monsieur Francis Larrivière, directeur adjoint chargé du développement, ainsi qu'à Monsieur Sylvain Diemer, secrétaire général, pour procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur le programme 309 concernant les bâtiments de l'État sis en Charente.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation du programme 309 seront adressés trimestriellement à la préfète.

### **Article 3 :**

Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public

la décision de passer outre les refus des visas et les avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

### **Article 5 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bordeaux, le 05 SEP 2022

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique



François DUQUESNE

## DIR ATLANTIQUE

16-2022-09-05-00004

SUB-2022-16-05 subdélégation de signature par M François Dusquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions.

**Arrêté n°sub-2022-16-05 du 05 SEP. 2022**

Subdélégation de signature par monsieur François Duquesne,  
en matière de gestion et de police de la conservation du domaine  
public routier, de police de la circulation routière, et en matière  
de contentieux et de représentation devant les juridictions

**Le directeur interdépartemental des routes Atlantique**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL préfète de la Charente ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1 février 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté de madame la préfète de la Charente du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;



## Arrête

### Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant la préfète de la Charente :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A – Gestion et conservation du domaine public routier</b>		
A1	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A2	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A3	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A4	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A5	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A6	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Code la voirie routière et code de la route
A7	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil
A8	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
<b>B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</b>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route

B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale ;	Art. R. 418-9 et suivants du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées ( et voies expresses ) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art.R421-2 et R.432-7 du Code de la route
<b>C – Représentation devant les juridictions</b>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civiles et pénales

#### Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Didier Caudoux, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et à Monsieur Francis Larrivière, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

#### Article 3 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

Monsieur Dominique Paillet, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages et Monsieur François Crumière, adjoint au responsable de la mission maîtrises d'ouvrages à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A1 à A8, B1 à B5 et C2.**

Monsieur Jonathan Courret, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public et Madame Sabrina Chicane, adjointe au responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant le numéro de référence **A1 à A8, B4 et C2.**

#### Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article premier, aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Alain Dudoit, responsable du district d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Eric Mompeix, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;
- Monsieur Laurent Yon, responsable du district de Saintes et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Christophe Trains, adjoint au responsable du district de Saintes ;

à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : **A3, A4, A6 et B4.**

**Article 5 :**

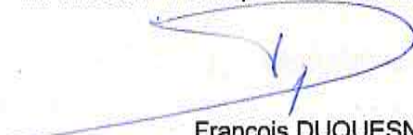
Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bordeaux, le 05 SEP 2022

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique



François DUQUESNE

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations de la Charente

16-2022-09-02-00004

Subdélégation ordonnancement secondaire en  
faveur des cadres



**ARRÊTÉ n° 16-2022-09-02-00004**

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations de la Charente, en faveur des  
personnels de la direction.**

La Préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2021-03-30-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2022-09-01-00003 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

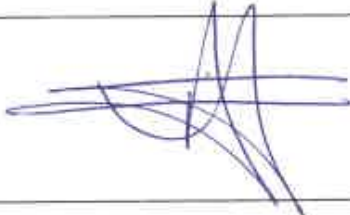
**Vu** l'arrêté du 19 août 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Charente ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant nomination de Mme Laurence CHAINTRON, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente ;




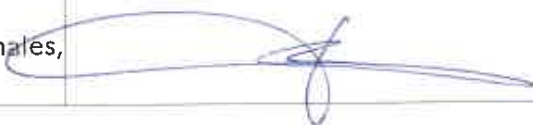
Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux termes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16-2022-09-01-00003 du 1<sup>er</sup> septembre 2022, délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, selon le modèle de signature suivant :

<b>M. Anthony MONTAGNE</b> Directeur départemental	
---	---

**Article 2** : Conformément aux termes de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 16-2022-09-01-00003 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 susvisé, M. Anthony MONTAGNE subdélègue sa signature en matière d'ordonnancement secondaire aux cadres dûment désignés ci-après :

<b>Mme Pascale BLONDY</b> Responsable de service « inclusion et emploi »	
<b>Mme Catherine MARIN</b> Responsable de service adjoint « inclusion et emploi »	
<b>M. Franck MARTIN</b> Directeur départemental adjoint	
<b>M. Pascal PERROT</b> Responsable de service adjoint « inclusion et emploi »	

Les agents précités ainsi que ceux figurant dans le tableau ci-dessous sont également habilités à valider des actes comptables dans le cadre des outils CHORUS, CHORUS Formulaires, ESCALE et CHORUS DT.

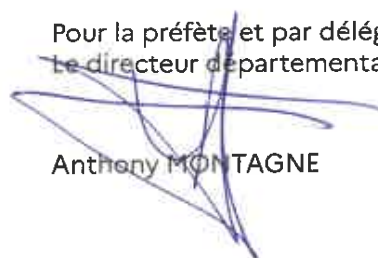
<p><b>Mme Hélène LAHILLE</b> Chargée de la mise en œuvre de la politique sociale de l'hébergement et du logement</p>	
<p><b>Mme Cécile LEDUC</b> Adjointe à la responsable du service santé et protection animales, environnement</p>	
<p><b>M. Marc VIEL</b> Adjointe à la responsable de service santé et protection animales, environnement</p>	

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 16-2022-07-18-00038 du 18 juillet 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, en faveur des personnels de la direction est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfète de la Charente et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **02 SEP. 2022**

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental



Anthony MONTAGNE

0 5 284 5055



Préfecture de la Charente

16-2022-09-14-00003

Arrêté portant subdélégation de signature du commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Charente en matière d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire, d'un véhicule



**ARRÊTÉ**  
**portant subdélégation de signature du commandant de groupement  
de gendarmerie départementale de la Charente  
en matière d'immobilisation et/ou de mise en fourrière,  
à titre provisoire, d'un véhicule**

Le colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX, commandant le groupement  
de gendarmerie départementale de la Charente,

Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 325-1-2 et R. 413-14-1 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL en qualité de préfète de la Charente ;

**Vu** l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

**Vu** l'arrêté du 23 août 2022 de Madame la préfète de la Charente donnant délégation de signature au colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Charente, à l'effet de signer, en son nom, les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire en zone gendarmerie ;

**Vu** l'ordre de mutation n° 17762 du 23 mars 2021 nommant le lieutenant-colonel Olivier MARTEL, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Charente à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;

**Vu** l'ordre de mutation n° 2328 du 14 janvier 2020 nommant le capitaine Alexandre DEVELAY, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Charente à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

**Vu** l'ordre de mutation n° 1635 du 22 mars 2022 nommant le chef d'escadron Daniel LEVEUGLE, commandant la compagnie de gendarmerie départementale d'Angoulême à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

**Vu** l'ordre de mutation n° 39502 du 5 juillet 2022 nommant le capitaine Cyril CASTANET, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale d'Angoulême à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

**Vu** l'ordre de mutation n° 18284 du 24 mars 2021 nommant le chef d'escadron Jean-Marc GAGÉ, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Cognac à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

**Vu** l'ordre de mutation n° 16813 du 18 mars 2022 nommant le capitaine Didier LAVERGNE, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Cognac à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

**Vu** l'ordre de mutation n° 17147 du 23 mars 2022 nommant le chef d'escadron Anthony GAUCI, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Confolens à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

**Vu** l'ordre de mutation n° 15781 du 12 janvier 2022 nommant le capitaine Philippe TOULMÉ, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Confolens à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

Sur proposition du commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Charente :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, la délégation de signature est donnée pour la matière mentionnée à l'article 1 de cet arrêté aux militaires de la gendarmerie désignés ci-après :

- lieutenant-colonel Olivier MARTEL ;
- capitaine Alexandre DEVELAY ;
- chef d'escadron Daniel LEVEUGLE ;
- capitaine Cyril CASTANET ;
- chef d'escadron Jean-Marc GAGÉ ;
- capitaine Didier LAVERGNE ;
- chef d'escadron Anthony GAUCI ;
- capitaine Philippe TOULMÉ.

**Article 2** : Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et qui sera notifié aux subdélégués.

Angoulême, le 14 SEP. 2022

Le commandant du groupement de  
gendarmerie départementale de la Charente,  
Colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX



# Préfecture de la Charente

16-2022-09-19-00002

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
n°16-2021-12-24-00005 du 24/12/2021  
renouvelant la composition du Conseil  
Départemental de l'Environnement des Risques  
Sanitaires et Technologiques modifié par arrêtés  
du 16/01/22, 17/03/22 et 28/03/22



**ARRÊTÉ N°  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 du 24/12/2021  
renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement  
des Risques Sanitaires et Technologiques  
modifié par arrêtés du 18 janvier 2022, 17 mars 2022 et 28 mars 2022**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la santé publique et notamment le titre Ier du livre IV, articles R.1416-1 à R1416-6 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le titre III du livre I, articles R.133-1 à 133-14 ;
- Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 (articles 8 et 9) relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences réglementaires de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 57 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 du 24 décembre 2021 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-01-18-00001 du 18 janvier 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 pour prendre en compte les nouveaux membres désignés par la CCI ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-03-17-00002 du 17 mars 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 pour prendre en compte la permutation de deux membres désignés par le Conseil départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-03-28-00003 du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 pour prendre en compte un nouveau membre suppléant de la Fédération de Pêche de la Charente pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le courrier de l'Association des Maires de Charente du 29 juillet 2022 désignant un nouveau membre suppléant pour siéger au sein du collège des représentants des collectivités territoriales du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

« L'article 1 – 3° de l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques modifié par arrêtés du 18 janvier 2022, 17 mars 2022 et 28 mars 2022, est modifié comme il suit pour prendre en compte la désignation par l'Association des Maires de Charente d'un nouveau membre suppléant représentant des collectivités territoriales (les modifications apportées sont en italique) :

1° Représentants des services de l'État :

SERVICES	NOMBRE DE REPRESENTANTS
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	1 représentant
Direction Départementale des Territoires	2 représentants
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la Protection des Populations	1 représentant
Service Interministériel de Défense et de protection civile	1 représentant
Service Départemental d'Incendie et de Secours	1 représentant

1° bis – Représentant de l'Agence Régionale de Santé :

SERVICE	REPRESENTANT
Agence Régionale de la Santé	Directrice ou son représentant

2° – Représentants des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BONNEFOY Nicole, conseil départemental	CARTERET Michel, conseil départemental
CHABOT Jacques, conseil départemental	ZUCCHI Jean-Paul, conseil départemental
GIRARDEAU Jean-Marc, maire de Cherves-Richemont	<b>TEXIER Didier, maire de Les Gours</b>
DELAGE Michel, maire de Feuillade	MERCIER Dominique, maire de Lignières-Sonneville
COMBEAU Danielle, maire de St Germain de Montbron	PANNETIER Gaël, maire de Rioux-Martin

3° – Représentants des associations de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
POIGNANT Liliane, UFC Que Choisir	GOURSAUD Daniel, UFC Que Choisir
BRIE Jacques, Association Charente Nature	THOMAS Jean-Pierre, Association Charente Nature
MORINET Yves, Fédération de la Pêche	CHEF Christian, Fédération de la Pêche
VICARD Jean-Charles, CCI	LEBRET Alain, CCI
HENTRY Jimmy, Chambre des Métiers et de l'Artisanat	LAVILLE Dominique, Chambre des Métiers et de l'Artisanat
DANIAU Christian, Chambre d'Agriculture	CHAMOULEAU Guillaume, Chambre d'Agriculture
BERNARDEAU Richard, expert risques industriels	POUILLAUDE Nicolas, directeur de Revico
RENIE Stéphane, hydrogéologue	
BARRIERE Hélène, responsable service hygiène et santé publique ville d'Angoulême	

4° – Personnes qualifiées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Nathalie PAREZ médecin du siège de l'ARS	
PRECIGOU Sylvain, laboratoire départemental analyses et recherche de la Charente	SARRAZIN Thomas, laboratoire départemental analyses et recherche de la Charente
MENARD Robert, Association Force Ouvrière Consommateurs de la Charente	MARTIN Claude, Association Force Ouvrière Consommateurs de la Charente
LANTIE CARTIER Carine, Charente Eaux	BRETONNIER Sabrina, Charente Eaux

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques modifié par arrêtés du 18 janvier 2022, 17 mars 2022 et 28 mars 2022, restent inchangés.

**Article 3 :**

Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 19 SEP. 2022

P/La préfète et par la délégation,  
La secrétaire générale

  
Nathalie VALLEIX



# Préfecture de la Charente

16-2022-09-19-00003

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°2012184-0006 du 02/07/2012 d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site des "Seguins" et des "Ribéreaux" sur la commune de Ruelle-sur-Touvre précédemment exploité par la société DCNS



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012184-0006 du 2 juillet 2012  
d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site des "Séguins" et des "Ribéreaux"  
sur la commune de Ruelle-sur-Touvre précédemment exploité par la société DCNS**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, en notamment ses articles L. 511-1, L. 515-12, L. 556-1, R. 515-31-1 à R. 515-31-7 et R. 556-1 à R. 556-5 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 151-43 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-0006 du 2 juillet 2012 d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site des "Séguins" et des "Ribéreaux" sur la commune de Ruelle Sur Touvre précédemment exploité par la société DCNS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2018-04-13-003 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 susvisé ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Ruelle-sur-Touvre en date du 3 juillet 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Seguins et Ribéreaux ;
- Vu** la demande de modification des servitudes d'utilité publique, instituées par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé, déposée par Territoires Charente, et le dossier joint daté du 18 décembre 2019 ;
- Vu** le rapport et les propositions en date du 19 mai 2022 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** la saisine pour avis en date du 20 mai 2022 de la société civile immobilière (SCI) SCI du Pont Neuf, au droit de laquelle vient la SCI du Pont Neuf II ;
- Vu** l'avis en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 de la société anonyme d'économie mixte (SAEML) Territoires Charente, propriétaire de parcelles concernées par les servitudes ;
- Vu** l'avis du conseil municipal de Ruelle-sur-Touvre émis lors de sa séance du 7 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de la délégation de la Charente de l'agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine en date du 22 juin 2022 ;
- Vu** la demande de précisions formulée par la SCI du Pont Neuf II le 8 juillet 2022, et les compléments qui lui ont été communiqués le 11 juillet 2022 ;
- Vu** l'avis de la direction départementale des territoires de la Charente en date du 5 août 2022 ;
- Vu** le rapport et les propositions en date du 2 septembre 2022 de l'inspection des installations classées ;

**Vu** l'avis en date du 15 septembre 2022 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, au cours duquel les propriétaires des terrains et le maire de la commune où se situent les terrains concernés par les servitudes ont pu se faire entendre ;

**Considérant** que les parcelles situées sur le secteur dit des Seguins ont fait l'objet de travaux de dépollution et de réhabilitation permettant de les placer dans un état moins sensible que celui ayant justifié l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé ;

**Considérant** que ces travaux répondent aux exigences fixées dans l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2002 modifié susvisé sur les modalités de levée des servitudes, les parcelles concernées peuvent être retirées de la liste des parcelles couvertes par cet arrêté ;

**Considérant** qu'à l'occasion de ces travaux, Territoires Charente a été conduit à stocker sur le secteur dit des Ribéreux des terres polluées par des composés organochlorés volatils ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence d'intégrer la zone concernée par ce stockage aux zones de stockages des terres polluées annexées à l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé ;

**Considérant** que le nombre de propriétaires des parcelles est limité, et qu'il est possible conformément à l'article L. 515-12 du code de l'environnement, de procéder à la consultation écrite des propriétaires des terrains par substitution à la procédure d'enquête publique prévue au troisième alinéa de l'article L. 515-9 du même code ;

**Considérant** que cette actualisation de servitudes d'utilité publique permet la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1 – Parcelles concernées par les servitudes d'utilité publique

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Lieux	Section	N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Propriétaire
Ribéreux	AL	499	12 660	<b>SCI DU PONT NEUF II</b> 27 avenue du Commandant d'Aussy, 33110 Le Bouscat RCS Bordeaux – SIREN 909 374 035
		500	200	
		501	243	
		502	896	
		504	107	
		517	178	<b>SAEML TERRITOIRES CHARENTE</b> 1 impasse Truffière, 16000 Angoulême RCS Angoulême – SIRET 433 584 117 000 25 – Code APE 7112 B
		541	18 414	
		542	3 418	<b>SCI DU PONT NEUF II</b> 27 avenue du Commandant d'Aussy, 33110 Le Bouscat RCS Bordeaux – SIREN 909 374 035

### Article 2 – Retrait de l'extrait cadastral relatif au secteur dit des Seguins

L'annexe 1b de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé est abrogée.

### Article 3 – Actualisation des zones de stockage de terres polluées

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé est complétée par le plan figurant en annexe au présent arrêté.

#### **Article 4 – Annexion des servitudes au document d'urbanisme**

En application de l'article L. 515-10 du code de l'environnement, les servitudes d'utilité publique définies par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur sur la commune de Ruelle-sur-Touvre dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

#### **Article 5 – Enregistrement et publicité**

Les servitudes d'utilité publique font l'objet d'un enregistrement au service chargé de la publicité foncière et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Charente en application de l'article R. 515-31-7 du code de l'environnement.

Elles sont également publiées sur le portail numérique de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du code de l'urbanisme.

#### **Article 6 – Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers par toutes personnes intéressées dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivantes : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

#### **Article 7 – Publication**

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Ruelle-sur-Touvre, et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Ruelle-sur-Touvre pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé au préfet.
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 8 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Ruelle-sur-Touvre, le directeur départemental des territoires et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux propriétaires des parcelles concernées ;

et dont copie sera transmise à :

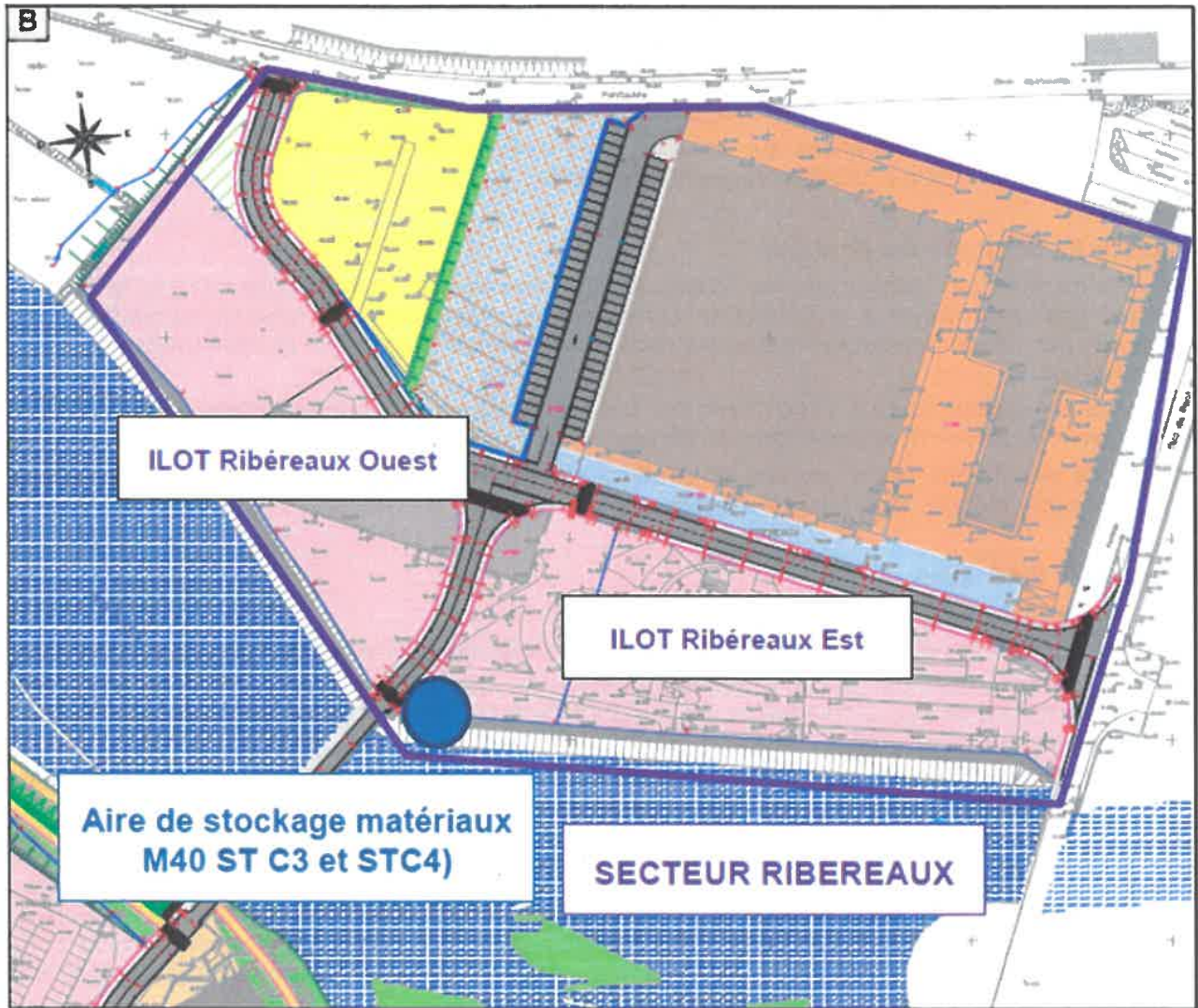
- monsieur le maire de la commune de Ruelle-sur-Touvre ;
- monsieur le directeur départemental des territoires ;
- madame la directrice de la délégation territoriale de Charente de l'agence régionale de santé ;
- madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Angoulême, le **19 SEP. 2022**

P/La préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Nathalie VALLEIX

**Annexe à l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
n°2012184-0006 du 2 juillet 2012 d'institution de servitudes d'utilité publique  
sur le site des "Séguins" et des "Ribéreaux" sur la commune de Ruelle-sur-Touvre  
précédemment exploité par la société DCNS**



Préfecture de la Charente

16-2022-09-19-00004

arrêté préfectoral portant institution de  
servitudes d'utilité publique sur une partie du  
site des "Seguins" sur la commune de  
Ruelle-sur-Touvre



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant institution de servitudes d'utilité publique  
sur une partie du site des "Séguins" sur la commune de Ruelle-sur-Touvre**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, en notamment ses articles L. 511-1, L. 515-12, L. 556-1, R. 515-31-1 à R. 515-31-7 et R. 556-1 à R. 556-5 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 151-43 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-0006 du 2 juillet 2012 d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site des "Séguins" et des "Ribéreaux" sur la commune de Ruelle-sur-Touvre précédemment exploité par la société DCNS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2018-04-13-003 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 susvisé ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Ruelle-sur-Touvre en date du 3 juillet 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Seguins et Ribéreaux ;
- Vu** la demande de modification des servitudes d'utilité publique, instituées par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 modifié susvisé, déposée par Territoires Charente, et le dossier joint daté du 18 décembre 2019 ;
- Vu** l'attestation produite conformément à l'article L. 556-1 du code de l'environnement, selon la norme NF X31-620, de Ginger Burgeap en date du 19 février 2018 relative à la prise en compte des mesures de gestion dans le projet d'aménagement de la ZAC de Seguins et Ribéreaux ;
- Vu** l'attestation produite conformément à l'article L. 556-1 du code de l'environnement, selon la norme NF X31-620, de Ginger Burgeap en date du 11 mai 2022 relative à la prise en compte de la mise à jour des mesures de gestion dans le projet d'aménagement de la ZAC de Seguins et Ribéreaux suite de la modification de l'usage d'une partie de la celle-ci ;
- Vu** le rapport et les propositions en date du 19 mai 2022 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** la saisine pour avis en date du 20 mai 2022 de la société civile immobilière (SCI) Fradin Grand sud, propriétaire de parcelles concernées par les servitudes ;
- Vu** l'avis en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 de la société anonyme d'économie mixte (SAEML) Territoires Charente, propriétaire de parcelles concernées par les servitudes ;
- Vu** l'avis du conseil municipal de Ruelle-sur-Touvre émis lors de sa séance du 7 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de la délégation de la Charente de l'agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine en date du 22 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de la direction départementale des territoires de la Charente en date du 5 août 2022 ;
- Vu** le rapport et les propositions en date du 2 septembre 2022 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** l'avis de la société civile immobilière (SCI) Fradin Grand sud en date du 14 septembre 2022

**Vu** l'avis en date du 15 septembre 2022 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, au cours duquel les propriétaires des terrains et le maire de la commune où se situent les terrains concernés par les servitudes ont pu se faire entendre ;

**Considérant** que les attestations susvisées, établies selon la norme NF X31-620 par un bureau d'étude certifié selon la norme NF EN ISO/CEI 17065, garantissent la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et la compatibilité entre l'état des sols et les usages futurs ;

**Considérant** que les analyses des risques résiduels post travaux de réhabilitation conclut à la compatibilité de l'état des sols avec les usages proposés ;

**Considérant** que si les pollutions résiduelles présentes sur le site permettent les usages projetés, il convient toutefois de formaliser et d'attacher des limites d'utilisation des terrains afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des usagers du site ;

**Considérant** que les restrictions d'usage proposées sont acceptables au regard des pollutions résiduelles présentes sur les terrains et des usages qui sont faits de ces derniers ;

**Considérant** que ces restrictions doivent être publiées sur le portail national de l'urbanisme et annexées au plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur sur la commune de Ruelle-sur-Touvre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1 – Servitudes d'utilité publique

Des servitudes d'utilité publique, dont la nature est définie ci-après, sont instituées sur les parcelles cadastrales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

### Article 2 – Parcelles cadastrales concernées

Les servitudes instituées par le présent arrêté concernent les parcelles cadastrales suivantes, sur la commune de Ruelle-sur-Touvre (16600) :

Lieux	Section	N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Type d'usages
Seguins	AL	589	3 250	Espaces publics (espaces verts d'agrément et voiries)
		596	827	
		597	2 577	
		598	15	
		601	78	
		603	43	
		609	3 322	
		612	475	
		613	23	
		615	905	
		625	5 759	
		627	61	
		632	1 225	
		633	713	
		639	542	
		588	294	
		590	412	
591	386			
592	266			
593	24			



594	99	
595	3 112	
599	68	
600	1 471	
602	2 088	
604	609	
605	555	
606	642	
607	2 228	
608	1 772	
614	149	
626	317	
628	908	
629	833	
630	969	
631	1 207	
636	4 532	
637	828	
638	76	
610	1 043	Parking (zone de confinement)
611	6 440	Activité avec accueil du public
634	2 360	
635	1 686	

Ces parcelles figurent en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

### Article 3 – Servitudes techniques - Restrictions d'usage

#### 3.1 Restrictions propres à l'usage d'habitat

Les restrictions du présent 3.1 s'appliquent aux parcelles de section AL et de références cadastrales 588, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 599, 600, 602, 604, 605, 606, 607, 608, 614, 626, 628, 629, 630, 631, 636, 637 et 638.

##### Restriction n° 3.1.1 : Usage du site

Les terrains constituant ces parcelles ont été placés dans un état tel (apport de 1 m de terres saines) qu'ils puissent accueillir un usage de type activité industrielle, activité artisanale, activité de commerce, activité tertiaire avec ou sans accueil du public et d'habitations collectives et/ou individuelles avec ou sans potagers potentiels.

La plantation d'arbres fruitiers est interdite.

##### Restriction n° 3.1.2 : Situation environnementale du site

Les terrains visés par la présente restriction d'usage contiennent des pollutions résiduelles qui ont été confinées par 1 m de terre saine. Tous travaux sur ces zones devront garantir la réfection de cette couverture à l'identique (pose d'un géotextile sur les remblais avec couverture à minima de 1 m de terres saines).

##### Restriction n° 3.1.3 : Éléments concernant les interventions mineures

S'agissant d'interventions ne remettant pas en cause l'usage du terrain, les sols et matériaux excavés pourront éventuellement être réutilisés en remblais sur le site, dans la mesure où ils seront recouverts d'un revêtement pérenne garantissant leur confinement et la présence de 1 m de terres saines sus-jacentes sur les parcelles destinées à l'habitat.

A défaut, tous matériaux extraits au-delà des 1 m de terres saines devront faire l'objet d'une caractérisation préalable avant élimination en filière adéquate.

#### Restriction n° 3.1.4 : Pose de canalisations d'eau potable

Dans le cas où des canalisations souterraines pour l'approvisionnement en eau potable sont posées au-delà de 1 m de profondeur (sous les terres saines d'apport) au sein des remblais impactés, elles seront conçues ou posées de manière à empêcher tout transfert de pollution résiduelle vers l'eau des canalisations via les parois ou les joints. Ces canalisations peuvent être de type :

- canalisations métalliques (fonte ou acier) ;
- canalisations en PVC enterrées dans une fosse de terres propres d'un mètre carré de section, les terres propres ramenées à cet effet devant être séparées des terres en place par un avertisseur grillagé.

À noter que seuls les branchements peuvent être réalisés en PEHD, munis d'une barrière anti-contamination contre les agents polluants.

### **3.2 Restrictions communes à l'usage d'activité/commerces avec accueil du public et à l'usage d'espaces publics (espaces verts d'agrément et voiries)**

Les restrictions du présent 3.2 s'appliquent aux parcelles de section AL et de références cadastrales :

- 611, 634 et 635, remises en état pour un usage de type activité/commerces avec accueil du public ;
- 589, 596, 597, 598, 601, 603, 609, 612, 613, 615, 625, 627, 632, 633 et 639, remises en état pour un usage de type espaces publics (espaces verts d'agrément et voiries).

#### Restriction n° 3.2.1 : Usage du site

Les terrains constituant ces parcelles ont fait l'objet d'un maintien du revêtement existant ou d'un confinement par une barrière physique (0,30 m de terre végétale) garantissant l'absence de risque sanitaire avec les usages de destination activité ou commerce avec accueil du public et espaces publics (espaces verts d'agrément et voiries).

La plantation d'arbres fruitiers et/ou de jardins potagers en pleine terre est interdite.

#### Restriction n° 3.2.2 : Situation environnementale du site

Les terrains visés par la présente restriction d'usage contiennent des pollutions résiduelles en composés organiques et inorganiques au sein des remblais superficiels présents sur lesdites parcelles. Tous travaux sur ces zones devront garantir la réfection de la barrière physique présente.

#### Restriction n° 3.2.3 : Éléments concernant les interventions mineures

S'agissant d'interventions ne remettant pas en cause l'usage du terrain, les sols et matériaux excavés peuvent éventuellement être réutilisés en remblais sur le site, dans la mesure où ils sont recouverts d'un revêtement pérenne garantissant leur confinement.

À défaut, tous matériaux extraits devront faire l'objet d'une caractérisation préalable avant élimination en filière adéquate.

#### Restriction n° 3.2.4 : Pose de canalisations d'eau potable

Dans le cas où des canalisations souterraines pour l'approvisionnement en eau potable seraient posées au sein des remblais impactés, elles seront conçues ou posées de manière à empêcher tout transfert de pollution résiduelle vers l'eau des canalisations via les parois ou les joints. Ces canalisations pourront être de type :

- canalisations métalliques (fonte ou acier) ;
- canalisations en PVC enterrées dans une fosse de terres propres d'un mètre carré de section, les terres propres ramenées à cet effet devant être séparées des terres en place par un avertisseur grillagé.

À noter que seuls les branchements peuvent être réalisés en PEHD, munis d'une barrière anti-contamination contre les agents polluants.

### **3.3 Restrictions propres au parking sous lequel est confiné une pollution**

Les restrictions du présent 3.3 s'appliquent à la parcelle de section AL et de référence cadastrale 610.

#### Restriction n° 3.3.1 : Usage du site

Le terrain constituant cette parcelle a fait l'objet d'un confinement par une géomembrane étanche de remblais impactés en composés inorganiques et en composés organiques (COHV notamment) avant mise en place d'un revêtement en enrobé permettant d'accueillir un usage de type parking. Cette alvéole de confinement est localisée à 1 m de profondeur par rapport au niveau actuel du terrain.

La plantation d'arbres fruitiers et/ou de jardins potagers en pleine terre est interdite.

#### Restriction n° 3.3.2 : Situation environnementale du site

Le terrain visé par la présente restriction d'usage contient des pollutions résiduelles en composés organiques et inorganiques au sein des remblais présents au sein de l'alvéole. Tous travaux sur cette zone devront garantir la réfection de la barrière physique présente et ne devront en aucun cas compromettre la pérennité de l'ouvrage.

Tout projet de modification remettant en cause les conditions de confinement, tout projet de changement d'usage des zones, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

#### Restriction n° 3.3.3 : Éléments concernant les interventions mineures

S'agissant d'interventions ne remettant pas en cause l'usage du terrain, les sols et matériaux excavés, entre la surface et 1 m de profondeur pourront éventuellement être réutilisés en remblais sur le site, dans la mesure où ils seront recouverts d'un revêtement pérenne garantissant leur confinement.

À défaut, tous matériaux extraits devront faire l'objet d'une caractérisation préalable avant élimination en filière adéquate.

#### Restriction n° 3.3.4 : Pose de canalisations d'eau potable

Dans le cas où des canalisations souterraines pour l'approvisionnement en eau potable seraient posées au sein des remblais impactés présents au-dessus de l'alvéole de confinement, elles seront conçues ou posées de manière à empêcher tout transfert de pollution résiduelle vers l'eau des canalisations via les parois ou les joints. Ces canalisations pourront être de type :

- canalisations métalliques (fonte ou acier) ;
- canalisations en PVC enterrées dans une fosse de terres propres d'un mètre carré de section, les terres propres ramenées à cet effet devant être séparées des terres en place par un avertisseur grillagé.

À noter que seuls les branchements peuvent être réalisés en PEHD, munis d'une barrière anti-contamination contre les agents polluants.

### **3.4 Restrictions communes quel que soit l'usage**

#### Restriction n° 3.4.1 : Constructions et modifications bâtimementaires

La réalisation de construction avec fondation est interdite sur les parcelles remises en état pour un usage de type espaces publics mentionnées au 3.2 et sur la parcelle mentionnée au 3.3 (parking – zone de confinement) du présent article 3.

Sur les autres parcelles, tout projet de construction ou de modification du bâti (y compris la réhabilitation bâtimementaire du bâtiment présent sur la parcelle AL634), par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple actualisation des campagnes de mesures des milieux, de préférence sur deux périodes distinctes de l'année, et/ou plan de gestion et/ou étude sanitaire) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés. La plus grande vigilance est apportée aux phénomènes de dégazage et d'accumulation de polluants dans l'air intérieur des bâtiments ; notamment après la réhabilitation bâtimementaire du bâtiment présent sur la parcelle AL634.

#### Restriction n° 3.4.2 : Précaution pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants résiduels dans les sols sous confinement, la réalisation de travaux au droit des parcelles concernées, n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène et sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

#### Restriction n° 3.4.3 : Eaux pluviales

Les eaux pluviales récupérées sur le site doivent être régulées avant d'être rejetées directement dans la Touvre ou dans le réseau public conformément au dossier Loi sur l'eau de la ZAC, toute infiltration étant proscrite.

#### Restriction n° 3.4.4 : Interdiction d'utilisation de la nappe

Tout pompage, toute utilisation de l'eau de la nappe au droit du site est interdite. Sont autorisés les prélèvements d'eaux souterraines réalisés dans le cadre d'éventuels contrôles environnementaux.

#### Restriction n° 3.4.5 : Accès

Le propriétaire ou l'occupant des parcelles doit laisser un libre accès à tous les représentants de l'administration ou des collectivités territoriales en charge du respect du présent arrêté, ou à toutes personnes ou organismes mandatés par elles.

### **Article 4 – Obligation d'information aux propriétaires successifs et aux occupants**

Le propriétaire de chacune des parcelles mentionnées à l'article 2 du présent arrêté conserve et tient à jour une documentation complète sur l'historique des activités exploitées au droit de la parcelle ainsi que sur les mesures de réhabilitation qui ont été mises en œuvre sur ladite parcelle.

Si les parcelles mentionnées à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une mise à disposition (par acte de gestion et/ou de disposition, de quelque nature qu'ils soient ou encore par contrat d'entreprise, sous quelque forme que ce soit) de tout ou partie des parcelles à des tiers (exploitant, locataire, occupant ou encore entreprise amenée à intervenir sur lesdites parcelles, etc.), à titre gratuit ou onéreux, les propriétaires desdites parcelles s'engagent à informer par écrit lesdits tiers des restrictions définies par présent arrêté, en les obligeant à les respecter.

Les propriétaires s'engagent, en cas de mutation ou de constitution de droits réels ou personnels, qu'il s'agisse d'actes de gestion ou de disposition, à titre gratuit ou onéreux, portant sur tout ou partie des parcelles, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en leurs lieu et place.

### **Article 5 – Levée des servitudes et changement d'usage**

Les servitudes ainsi que tous les éléments qu'elles comportent ne pourront être levées qu'à la suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires ou à l'issue d'études particulières permettant de démontrer la compatibilité de l'état du sol avec l'usage envisagé.

En application de l'article L. 556-1 du code de l'environnement, lorsqu'un usage différent à ceux définis à l'article 3 du présent arrêté, est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Ces mesures de gestion de la pollution sont définies en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts, des inconvénients et avantages des mesures envisagées. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette prise en compte par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Le cas échéant, s'il demeure une pollution résiduelle sur le terrain concerné compatible avec les nouveaux usages, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage en informe le propriétaire et le représentant de l'État dans le département. Le représentant de l'État dans le département peut créer sur le terrain concerné un secteur d'information sur les sols.

En cas de modification de la consistance du projet initial, le maître d'ouvrage à l'initiative de cette modification complète ou adapte, si nécessaire, les mesures de gestion définies au premier alinéa.

Les modalités d'application du présent article sont définies aux articles R. 556-1 et suivants du code de l'environnement.

### **Article 6 – Annexion des servitudes au document d'urbanisme**

En application de l'article L. 515-10 du code de l'environnement, les servitudes d'utilité publique définies par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur sur

la commune de Ruelle-sur-Touvre dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

#### **Article 7 – Enregistrement et publicité**

Les servitudes d'utilité publique font l'objet d'un enregistrement au service chargé de la publicité foncière et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Charente en application de l'article R. 515-31-7 du code de l'environnement.

Elles sont également publiées sur le portail numérique de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du code de l'urbanisme.

#### **Article 8 – Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers par toutes personnes intéressées dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivantes : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

#### **Article 9 – Publication**

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Ruelle-sur-Touvre, et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Ruelle-sur-Touvre pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé au préfet.
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente pendant une durée minimale de quatre mois.


#### **Article 10 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Ruelle-sur-Touvre, le directeur départemental des territoires et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux propriétaires des parcelles concernées, monsieur le président de Territoires Charente et monsieur Norbert Fradin, président de la société par actions simplifiées Fradin, elle-même gérante de la société civile immobilière Fradin Grand Sud ;
- et dont copie sera transmise à :
- monsieur le maire de la commune de Ruelle-sur-Touvre ;
  - monsieur le directeur départemental des territoires ;
  - madame la directrice de la délégation territoriale de Charente de l'agence régionale de santé ;
  - madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Angoulême, le 19 SEP. 2022

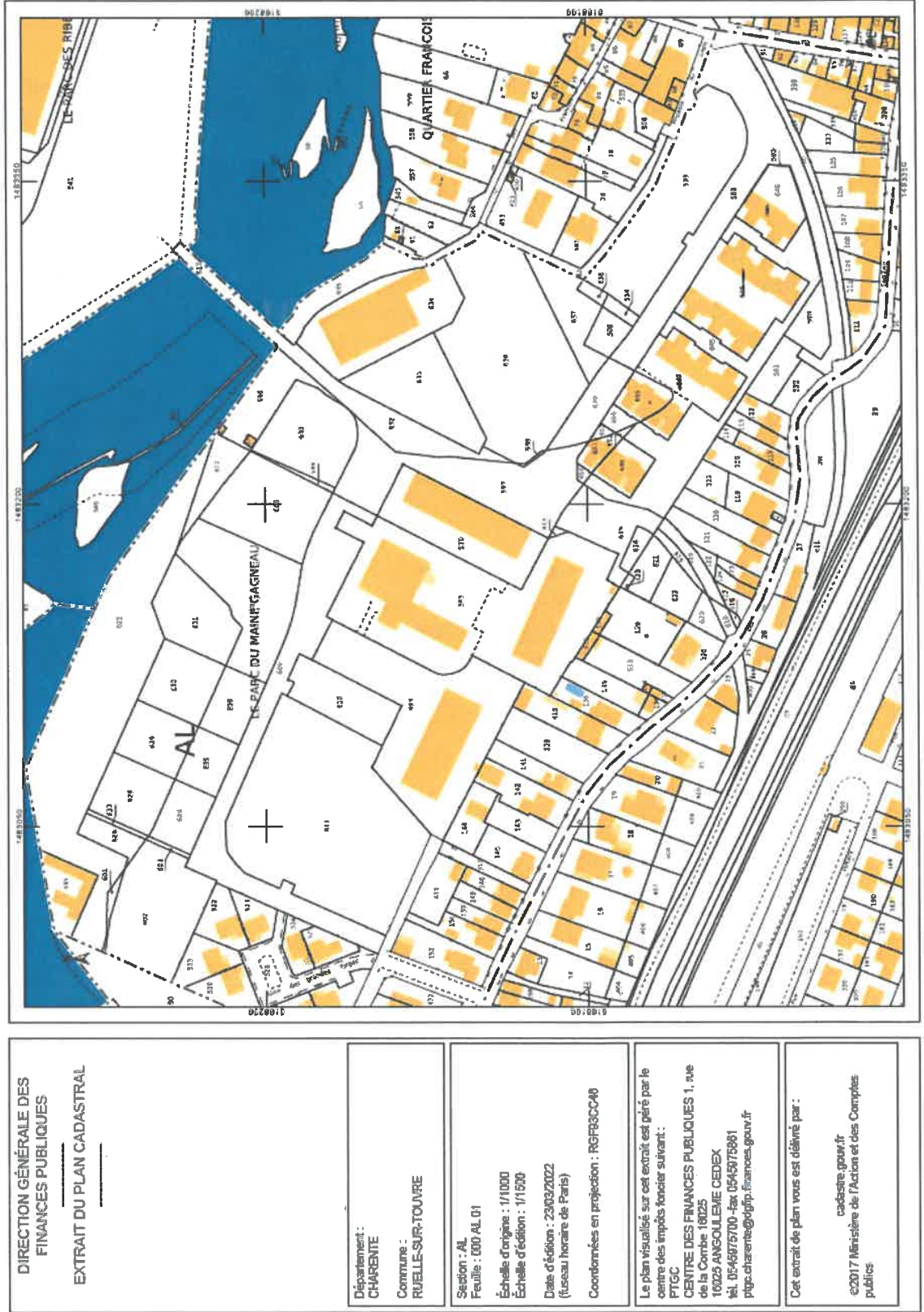
P/La préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant institution de servitudes d'utilité publique sur une partie du site des "Ségugins" sur la commune de Ruelle-sur-Touvre

- Plan cadastral



## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral portant institution de servitudes d'utilité publique sur une partie du site des "Séguins" sur la commune de Ruelle-sur-Touvre

- Cartographie des usages du sol et du sous-sol







Préfecture de la Charente

16-2022-09-08-00007

Décision n°2022/75 portant délégation de  
signature - garde de direction

## DECISION N°2022/75 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### GARDE DE DIRECTION

**Le Directeur par intérim du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec  
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la directrice de la délégation départementale de la Charente, daté du 8 août 2022, désignant Monsieur Nicolas PRENTOUT à compter du 8 août 2022 pour assurer, à titre temporaire jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire, la direction des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

### Décide

#### **ARTICLE 1 : Garde de direction pour les sites du centre hospitalier d'Angoulême et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

Dans le cadre de leur participation au tour de garde de direction, une délégation de signature permanente est donnée à :

- Monsieur Cyril DELOM, directeur chargé des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne
- Madame Nathalie CHADFFAUD, coordinatrice générale des soins
- Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre et du centre hospitalier de Ruffec
- Madame Céline COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales
- Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur chargé du système d'information du GHT de Charente
- Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice des affaires médicales
- Madame Estelle COSSEC, directrice des affaires générales, de la stratégie territoriale et de la communication
- Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur des affaires logistiques, achats et développement durable
- Madame Stéphanie PLAS, directrice chargée de la qualité, de la gestion des risques, des affaires juridiques et des relations avec les usagers
- Madame Stéphanie JONAS, directrice chargée des projets, de l'innovation et de la recherche clinique

pour signer en lieu et place du directeur par intérim, durant les périodes d'astreinte et en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent, pour les sites du centre hospitalier d'Angoulême et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, toute décision ou correspondance, sous la responsabilité de l'administrateur de garde, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des établissements et nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable. Elles concernent notamment :

- la prise en charge des patients,
- l'état civil et l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,
- les actes médico-légaux y compris les dépôts de plaintes, ainsi que les réquisitions.

## **ARTICLE 2 : Garde de direction pour le site du centre hospitalier de Ruffec**

Dans le cadre de leur participation au tour d'astreinte de direction, une délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Katia FLEURY, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec
- Madame Corinne GAUTRON, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec
- Monsieur Nicolas PERAUDEAU, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec
- Madame Marie Laure ALEPEE, Responsable paramédical (Faisant Fonction de Cadre) Urgences/SMUR
- Mme DECELAS Delphine (responsable bureau des entrées, DIM et secrétaires médicales), au centre hospitalier de Ruffec

pour signer en lieu et place du directeur par intérim, durant les périodes d'astreinte et en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent, pour le centre hospitalier de Ruffec, toute décision ou correspondance, sous la responsabilité de l'administrateur de garde, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable. Elles concernent notamment :

- la prise en charge des patients,
- l'état civil et l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,
- les actes médico-légaux y compris les dépôts de plainte, ainsi que les réquisitions.

## **ARTICLE 3 : Garde de direction pour le site du centre hospitalier de La Rochefoucauld**

Dans le cadre de leur participation au tour d'astreinte de direction, une délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Laurence DUCOURET, directrice de la politique gériatrique
- Madame Chantal GAROT, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Florence PELFRESNE, ingénieur qualité au centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Monsieur Vincent YOU, directeur délégué du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Florence ROHR, attachée d'administration hospitalière du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Denise DESMOULIN, cadre supérieur de santé du centre hospitalier de La Rochefoucauld

pour signer en lieu et place du directeur par intérim, durant les périodes d'astreinte et en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, toute décision ou correspondance, sous la responsabilité de l'administrateur de garde, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable. Elles concernent notamment :

- la prise en charge des patients,
- l'état civil et l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,
- les actes médico-légaux y compris les dépôts de plaintes, ainsi que les réquisitions.

## **ARTICLE 4 : Dispositions communes**

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur par intérim et par délégation ».

#### **ARTICLE 5 : Communication de la présente décision**

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- à l'ensemble des directions transversales de la direction commune
- aux directions des soins des établissements de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions.

#### **ARTICLE 6 : Prise d'effet**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2022/47.

#### **ARTICLE 7 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 8 septembre 2022

Le directeur par intérim,

Nicolas PRENTOUT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Prentout', written over a horizontal line.

Préfecture de la Charente

16-2022-09-01-00011

Décision n°2022/76 portant délégation de signature - Direction des affaires médicales

**DECISION N° 2022/76  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES**

**Le Directeur par intérim du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec  
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la directrice de la délégation départementale de la Charente, daté du 8 août 2022, désignant Monsieur Nicolas PRENTOUT à compter du 8 août 2022 pour assurer, à titre temporaire jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire, la direction des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*

**Décide**

**ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires médicales**

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice adjointe, chargée des affaires médicales, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour les établissements de la direction commune les décisions concernant la gestion courante des ressources humaines médicales, à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires

**ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême**

- 2.1 En l'absence de Madame Anne-Claire GAUTRON, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Madame Céline COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Monsieur Cyril DELOM, directeur des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne.
- 2.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Anne SEPTFONS, attachée d'administration hospitalière chargée des affaires médicales, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines médicales pour le centre hospitalier d'Angoulême (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles ou autres autorités administratives).

**ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec**

- 3.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour le centre hospitalier de Ruffec. En son absence et celle de Madame Anne-Claire GAUTRON, la délégation est attribuée à Madame Céline COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Monsieur Cyril DELOM, directeur des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne.

#### **ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld**

- 4.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Vincent YOU, directeur délégué du centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en en article 1 pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld. En son absence et celle de Madame Anne-Claire GAUTRON, la délégation est attribuée à Madame Céline COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Monsieur Cyril DELOM, directeur des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne.
- 4.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines médicales pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles eu autres autorités administratives).

#### **ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre**

- 5.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en articles 1 pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre. En son absence et celle de Madame Anne-Claire GAUTRON, la délégation est attribuée à Madame Laurence DUCOURET, directrice de la politique gériatrique.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions communes**

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur par intérim et par délégation ».

#### **ARTICLE 7 : Communication de la présente décision**

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au Conseil d'Administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions fonctionnelles de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions.

#### **ARTICLE 8 : Prise d'effet**

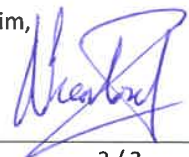
La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2022/51.

#### **ARTICLE 9 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Le directeur par intérim,

Nicolas PRENTOUT



Préfecture de la Charente

16-2022-09-08-00006

Décision n°2022/77 portant délégation de signature - Direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne



**DECISION N° 2022/77  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES, DU CONTRÔLE DE GESTION ET DE LA CONTRACTUALISATION  
INTERNE**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec  
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la directrice de la délégation départementale de la Charente, daté du 8 août 2022, désignant Monsieur Nicolas PRENTOUT à compter du 8 août 2022 pour assurer, à titre temporaire jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire, la direction des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*

**Décide**

**ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne**

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Cyril DELOM, directeur adjoint, chargé des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour les établissements de la direction commune :

- 1.1 Les décisions concernant la gestion courante des affaires financières et du contrôle de gestion
- 1.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses, y compris les documents nécessaires à la mobilisation de la ligne de trésorerie (à l'exception des emprunts relatifs aux opérations d'investissement)
- 1.3 Les décisions et documents concernant la gestion courante du secteur clientèle (comprenant les demandes de transports de corps avant mise en bière)
- 1.4 Les décisions concernant la gestion courante de la contractualisation interne

**ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême**

- 2.1 En l'absence de Monsieur Cyril DELOM, la délégation précisée à l'article 1.2 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Madame Corinne GAYERIE, responsable du service financier, puis à Madame Nathalie DUMINY, Responsable du service clientèle. En leur absence, la délégation précisée à l'article 1.2 est attribuée à Madame COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales.
- 2.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Patrick DEVIENNE, attaché d'administration hospitalière du pôle « personnes âgées », pour signer en lieu et place du directeur par intérim la délégation précisée à l'article 1.2 pour les titres de recettes du pôle personne âgée (bordereaux de titres de recettes de facturation des EHPAD).
- 2.3 Des délégations de signature permanentes sont données à Madame Nathalie DUMINY, responsable du service clientèle, et à Madame Stéphanie MARQUIS adjoint des cadres au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour le centre hospitalier d'Angoulême :
  - Toute correspondance interne et/ou externe relative à la gestion administrative des dossiers patients, et à la gestion de réclamations concernant les factures

- Toute correspondance interne relative à l'envoi et au suivi de l'activité, et au suivi des enquêtes afférentes à la clientèle
- Toute attestation de paiement ou attestation spécifique pour prouver une prise en charge par l'établissement
- Toute copie certifiée conforme de facture

2.3.1 Des délégations de signature permanentes sont données à Mesdames Karine AUTESSIER, Fabienne BAUDUIN, Christelle BERTIN, Maëva BOURLIATAUD PERON, Cynthia BROUSSARD, Marion BUXERAUD, Christine CACHOT, Laure CAPOROSSI, Isabelle CORREIA, Sandrine DELOUCHE, Cathy DELPELCHIN, Édith DUMONTEIX, Laureline FOUCHÉ, Sarah FOUSSAC, Isabelle FOUSSE, Véronique GAUSSERAND, Corinne GENDRE, Corinne HUNEAU, Céline MARTIN, Sylvie MICHENEAU, Louise MONDOU, Mina NASSIRI, Nathalie PINAULT, Magali QUICHAUD, Agathe RAYMOND, Catherine REY, Céline RICHARD, Catherine SOULLARD, Nathalie TARDIEU, Marie-José TURLET, Nadine VIROLLAUD, Messieurs Franck SIMON et Didier VALADE adjoints administratifs au service de la clientèle, et Madame Sophie BENNATI, agent des services hospitaliers qualifié au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour le centre hospitalier d'Angoulême :

- Toute demande de renseignements adressée aux patients pour compléter leurs dossiers administratifs
- Tous courriers de relance d'impayés auprès des organismes d'assurance maladie, des organismes complémentaires, et des patients.

2.3.2 Des délégations de signature permanentes sont données à Madame Nathalie DUMINY, responsable du service clientèle, Madame Stéphanie MARQUIS adjoint des cadres au service de la clientèle, Mesdames Magali QUICHAUD, Céline RICHARD et Monsieur Franck SIMON, adjoints administratifs au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour le centre hospitalier d'Angoulême :

- Tous les bordereaux de transmission de feuilles de soins aux organismes d'assurance maladie
- Tous les bordereaux de transmission d'activité aux praticiens ayant une activité dite « libérale »
- Tous courriers de relance d'impayés auprès des organismes d'assurance maladie et des patients.

2.3.3 Délégation de signature est donnée pour signer en lieu et place du directeur par intérim les demandes de transport de corps avant mise en bière au sein du centre hospitalier d'Angoulême :

- Aux cadres de santé des urgences : Mesdames Sonia GROUX, Audrey TORTISSIER, Laure BIZOT
- En leur absence à Mesdames Nathalie DUMINY, responsable du service clientèle, Madame Stéphanie MARQUIS, adjoint des cadres au service de la Clientèle, Laure CAPOROSSI et Véronique GAUSSERAND, adjoints administratifs au service de la clientèle,
- Uniquement pour les week-ends et jours fériés :
  - Aux encadrants d'unité de soins et d'activités paramédicales de permanence les week-ends et jours fériés, pour l'ensemble des services hospitaliers et l'EHPAD de Font-Douce (cf. liste nominative en annexe 2)
  - Aux infirmiers affectés au sein des EHPAD de Beaulieu et La Providence (cf. liste nominative en annexe 2).

2.3.4 Des délégations de signature sont données dans le cadre du suivi des dossiers de demande d'aide médicale de l'État à :

- Madame Estelle LETERTRE, conseillère en économie sociale et familiale à la permanence d'accès aux soins de santé, et Madame Gwendoline DUVAL, assistante sociale à la permanence d'accès aux soins de santé, sont autorisées à signer les attestations relatives aux pièces justificatives pour la constitution des demandes de dossiers d'aide médicale de l'État.
- Mesdames Séverine HOAREAU-ROY, Caroline VIAUD, assistantes sociales et Madame Maguy LANDIECH, cadre socio-éducatif, au service du travail social, sont autorisées à signer les attestations relatives aux pièces justificatives pour la constitution des demandes de dossiers d'aide médicale de l'État.

### **ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec**

3.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Caroli FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour le centre hospitalier de Ruffec. En son absence et celle de Monsieur Cyril DELOM la délégation précisée à l'article 1.2 est attribuée à Monsieur Bruno QUATREMARE, attaché d'administration hospitalière chargé des finances sur site puis à Madame Nathalie DUMINY, attachée d'administration hospitalière responsable de la clientèle et à Madame Corinne GAYERIE, attachée d'administration hospitalière responsable du service financier.

- 3.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Bruno QUATREMARE, attaché d'administration hospitalière chargé des affaires financières, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour le centre hospitalier de Ruffec :
- Toute correspondance interne et/ou externe relative à la gestion administrative des dossiers patients, et à la gestion de réclamations concernant les factures
  - Toute correspondance interne relative à l'envoi et au suivi de l'activité, et au suivi des enquêtes afférentes à la clientèle
  - Toute attestation de paiement ou attestation spécifique pour prouver une prise en charge par l'établissement
  - Toute copie certifiée conforme de facture.
- 3.2.1. Des délégations de signature permanentes sont données à Madame Nathalie DUMINY, responsable du service clientèle du CHA, Madame Stéphanie MARQUIS adjoint des cadres au service de la Clientèle du CHA et à Delphine DECELAS Assistante Médico-Administrative, Jean-Claude CAILLE, Stéphane CHARRIER, Clarisse GAUCHON, Nicolas FERRARI, Louise MONDOU et Christelle BERTIN adjoints administratifs au service du Bureau des Entrées, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour le centre hospitalier de Ruffec :
- Toute demande de renseignements adressée aux patients pour compléter leurs dossiers administratifs
  - Tous courriers de relance d'impayés auprès des organismes d'assurance maladie, des organismes complémentaires, et des patients.
- 3.2.2. Des délégations de signature sont données dans le cadre du dépôt mortuaire à l'administrateur de garde du centre hospitalier de Ruffec pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour le centre hospitalier de Ruffec, les demandes de transport de corps avant mise en bière.

#### **ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld**

- 4.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Vincent YOU, directeur délégué du centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld.
- 4.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Florence ROHR, attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, les délégations précisées aux articles 1.1, 1.2 et 1.3 et notamment :
- Toute correspondance interne et/ou externe relative à la gestion administrative des dossiers patients et résidents, et à la gestion de réclamations concernant les factures
  - Toute correspondance interne relative à l'envoi et au suivi de l'activité, et au suivi des enquêtes afférentes à la clientèle
  - Toute attestation de paiement ou attestation spécifique pour prouver une prise en charge par l'établissement
  - Toute copie certifiée conforme de facture.

En l'absence de Madame Florence ROHR, la délégation est attribuée à Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, puis à Madame Valérie ROUSSEAU, coordinatrice services accueil/admission/frais de séjour.

#### **ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre**

- 5.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre. En son absence et celle de Monsieur Cyril DELOM, la délégation est attribuée à Madame Laurence DUCOURET, directrice de la politique gériatrique.
- 5.2 Les délégations de signature attribuées dans le cadre des dossiers d'admission de résidents et transports de corps avant mise en bière, sont précisées dans la décision de délégation de signature de la direction de la politique gériatrique.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions communes**

Les signatures et paraphes des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur par intérim et par délégation ».

#### **ARTICLE 7 : Communication de la présente décision**

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions.

#### **ARTICLE 8 : Prise d'effet**

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2022/52.

#### **ARTICLE 9 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 8 septembre 2022

Le Directeur par intérim,

Nicolas PRENTOUT



DECISION N° 2022/77  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**ANNEXE 2 :**

Liste nominative des infirmiers affectés au sein des EHPAD La Providence et Beaulieu du centre hospitalier d'Angoulême

Liste nominative des cadres de santé participants à la permanence organisée les week-ends et jours fériés au centre hospitalier d'Angoulême

**IDE EHPAD La Providence :**

- GRENON Betty
- HUOT MARCHAND Christine
- LAURENT Adeline
- ZAGO Karine
- RICHARD Sylvie
- VRIGNAUD Angélique
- GUERINEAUX Corinne
- BERTRAND Claudie
- CHARPENTIER Collen
- PENELLE Léa
- COUTHON Nastasia

**IDE EHPAD Beaulieu :**

- BARONE Salvatore
- DENIS Séverine
- FOURNIER Virginie
- GAUTHIER Aurélie
- HOGDAY Gaëlle
- LACOUTURE Nathalie
- PARTHONNEAU Sandrine
- VICTORIA Emmanuelle
- BONNIN Jessica
- CHOISY Bruno
- GBERY Anne-Marie

**Encadrants d'unité de soins et  
d'activités paramédicales :**

- REVELEN Cédric
- COLOMBIER Annabelle

**Mise à jour 10.03.2022**

**ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES SOINS**

**Nathalie CHADEFPAUD - Directeur des Soins - Coordonnateur Général des Soins**

Secrétariat : Valérie CALLAUD - 2905 // Fabienne DEMUYNCK - 4314

**POLE SOCLE**

Cellule Territoriale d'Ordonnement et de Parcours Patients CTOPP

Magalie VAN ACKER 50%

6380

Dominique DELAS Cadre Supérieur de Santé - 4034  
Missions transversales Ressources Humaines MCO

Cadre Supérieur de Santé  
Missions transversales Projets

**POLE ANESTHESIE/BLOC OPERATOIRE/CHIRURGIE**

Jean-Christophe GORAL/Cadre Supérieur de Pôle – 6091 Bip 631

Services	Cadres de santé	
Anesthésie – SSPI	DA SILVA CARLOS Isabelle FFCS	4018 Bip 960
Bloc Opérateur	Christelle LABOUSOLE	4044 Bip 144
Chirurgie 1	Emilie CORNIE FFCS	4178 Bip 904
Chirurgie 2 Intérim	Carole LEBERTHON	4115 Bip 123
Chirurgie 3 - Chirurgie Ambulatoire	Sandrine CHABANNE FFCS	6545 Bip 260
Consultation chir	Marie Charles BONJEAN	4127 Bip 123

**POLE PERSONNES AGEES**

Françoise BICHOT Cadre Supérieur de Pôle Missions Transversales

Projets/ Qualité 6320

Laurence VAN BEERS Ressources Humaines PA 6857

EHPAD	Cadres de santé	
Unité de Soins de Longue Durée Font Douce	Marine DEVOS FFCS	2642
	Géraldine DEPEYROU VEYRET	7137
Beaulieu	Vanessa GARDES	7803
	Vanessa SIMONET IDEC	5806
La Providence	Régine BARTHET BARATEIG	7435
	BESSON Aristide IDEC	7112
Service de Médecine Gériatrique	Mériem GOUNNI	2515

**POLE URGENCE/REANIMATION**

Christine DOUX / FF Cadre Supérieur de Pôle – 7233 Bip 934

Services	Cadres de santé	
SAMU/SMUR	Didier TOUYERAS	2633
UDH	Daniel DA SILVA	2633 bip 433
SAU/USMA/UMJ ELSA/PASS/ Service mortuaire/ Consultation Addicto douleur	Laure BIZOT Sonia GROUX Audrey TORTISSIER	2916/2704 80389 Bip dépôt Mortuaire 322
Réanimation – PMO – USC – CHPO- recherche clinique	Céline BERGEONNEAU	7233 Bip 934

**POLE INERGI (Méd Interne, Néphro Rhumato, Gastro  
maladie Infectieuses)**

Delphine DELHAUME /FF Cadre Supérieur de Pôle 4183 Bip 982

Services	Cadres de Santé	
Hémodialyse Néphrologie	Rachel HYMBERT	7243 Bip 434
Hépto/Gastro/Endo/Néphro	Nathalie VERGNAUD	2991 Bip 303
HC Médecine interne et infectieuses et rhumatologie	Karine BARBOT	4132 Bip 966
CEGGID		
Specialités médicales	Valérie MOREAU	4127 Bip 187

**POLE MEDICO-TECHNIQUES**

Alexandrine BRANDY/ Cadre Supérieur de Pôle - 2613 Bip 629

Services	Cadres de Santé	
Laboratoire Biologie Médicale Anatomo-pathologie	Gilles GRESSIER	2950 Bip 365
Imagerie Médicale	Sabine SCORCIONE	2938 Bip 949
Médecine nucléaire	Larissa BINET	2970 Bip 492
Pharmacie-Camp - URC	Lionel DARRAS	6418 Bip 927
ETI/Coursiers/Brancardage/ Diététique/Transports sanitaires/salon de sortie	Véronique VILLEMAIRE	2639 Bip 619
		2575 Bip 636
Sterilisation		4911 Bip 433
Hygiène		2542 Bip 150

**POLE POP 16 (Pôle Onco Publique 16)**

HC ONCOLOGIE  
Hospitalisation programmée

Christelle BERTI 7251 Bip 929

Delphine DELHAUME /FF Cadre Supérieur de Pôle – 4183 Bip 982

Nuits	Cadres de Santé	
Nuits A Nuits B	Carine DELPIT André SABATER MALIGORNE	4036 Bip 245

**POLE CAPDENNE (Cardio Pneumo Diabéto Endo Nutrition  
NEuro)**

Nathalie HOUSSAIS / FF Cadre Supérieur de Pôle – 6116 – Bip 306

Services	Cadres de santé	
HS Cardiologie	Emmanuelle RABIOUX	2956 Bip 438
Cardiologie 1	Cécilia MORENO FFCS	4109 Bip 614
Cardiologie Soins Intensifs Exploration de Cardiologie et consultation	Nathalie DENIS	2675 Bip 113
Neurologie - EEG – UNV consultation mémoire	Nathalie CLAIRETON	4083 Bip 952
HC Pneumologie Diabéto endocrino polysomnographie Exploration	Christelle BERTI	4097 Bip 367
Consultation Médecine	Marie Charles BONJEAN	4127 Bip 123

**POLE FEMME MERE ENFANT**

Dominique LICAUD/Coordonnatrice en Maïeutique – 4413 ou 80519

Services	Cadres de Santé	
Pédiatrie urgences pédiatriques HJ plateau technique Néonatalogie Consultations externes	Carine BARRAUD	2939 Bip 914 2648 Bip 265
Maternité Hospitalisation	Corinne DEFRANCE Cadre Coordonnatrice Sage Femme	4410 Bip 129
Consultations Gynéco- Obstétrique Salle de Naissance	Anne DUBRULLE Sage-Femme Coordinatrice	6110 Bip 936

**POLE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION**

Laurence VAN BEERS / FF Cadre Supérieur de Pôle – 6857

Médecine Physique et de Réadaptation (MPR) Plateau Technique de Rééducation Consultation	Alexandra LETAERON	6225 Bip 255
Soins de Suite Gériatriques UCC	Liliane DA FONSECA FFCS	2674 Bip 930
Soins de Suite Polyvalents	Anne CAMUS	2910 Bip 920

11.07.22

Préfecture de la Charente

16-2022-08-16-00003

Décision n°220-457 de délégation de signature  
donnée à Madame Jane CRAYE, cadre de santé  
au centre hospitalier Camille Claudel

**Direction des affaires générales  
Service du secrétariat général**

☎ 05 45 23 85 32  
secretariat.general@ch-claudel.fr

## **DÉCISION N°220-457 DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel de La Couronne,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n°91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

### **DÉCIDE**

#### **Article unique :**

Délégation de signature est donnée à Madame Jane CRAYE, cadre de santé au centre hospitalier Camille Claudel, en sa qualité de cadre de permanence, pour signer :

- Les courriers de transmission des arrêtés préfectoraux ;
- Les bordereaux de transmission des certificats à l'ARS ;
- Les bulletins d'entrée en SPDRE ;
- Tous les documents relatifs aux disparitions de patients ;
- Les modalités de sorties des patients (de moins de 12h et de moins de 48h) ;
- Les fiches de traçabilité SPPI.




La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,  
La cadre de santé

La Couronne, le 16 août 2022

Le Directeur,  
  
Roger ARNAUD



La cadre de santé,  
  
Jane CRAYE

Destinataires :

- \* Dossier administratif,
- \* Intéressé,
- \* Direction des soins,
- \* Service de la gestion des patients,
- \* Direction.

---

17 rue Camille Claudel – CS 90025 - 16400 LA COURONNE – Tél. 05 45 67 59 59 – Fax 05 45 67 59 73